



**Confédération
Nationale du
Travail - STP67**



Pour une véritable requalification de tous les CT en IT Supprimons l'EPIT !

Les résultats de l'EPIT (examen professionnel d'accès à l'inspection du travail) sont tombés il y a quelques jours. Si nous revendiquons le passage des CT dans un corps unique de l'inspection et le passage de plus de CT possible par les voies qui leurs sont ouvertes cela ne doit pas nous faire oublier que cet examen est absurde, arbitraire et divise les agents.

Absurbe

Cet examen est absurde : s'il n'y a aucune raison pour que coexiste deux corps pour un même type de métier, le passage au compte-goutte des CT en IT, sans garantie que tous soient concernés, ne se justifie en rien.

Il l'est également parce que les postes d'un seul service sont concernés par le corps unique, ceux de l'inspection du travail.

Arbitraire

De par son absurdité, cet examen est arbitraire. Seuls les agents ayant pu se réapproprié, par leur parcours professionnel, les critères de sélection posés dans le dossier RAEP ont pu le présenter.

L'ampleur du caractère arbitraire de l'EPIT se perçoit concrètement à travers le nombre de lauréats ex æquo.

L'EPIT ne peut ni prétendre mesurer la valeur professionnelle des agents, ni justifier la sélection de 130 candidats sur 1104 ayant déposé le dossier. Si aucun recalé n'a à rougir de sa situation, le sentiment d'injustice est, lui, bien légitime.

Les contrôleurs se sont retrouvés en concurrence entre eux et le seront à chaque fois qu'ils présenteront l'EPIT.

Par ailleurs, réussir l'examen n'assure pas de voir sa situation réglée en devenant inspecteur. En effet, les reçus devront passer obligatoirement par un service de l'inspection du travail désorganisé par le reste du plan Sapin. Enfin, il reste à confirmer qu'une mobilité géographique ne leur sera pas imposée au sein de leur Direccte.

L'EPIT et le plan Sapin divisent les agents de contrôle

Rien ne justifie que seuls les postes de contrôleur en section soient transformés en postes d'inspecteur, laissant ainsi nos collègues de l'emploi et de la formation professionnelle sur le carreau.

Personne n'a pu justifier ce traitement de défaveur, alors même que, par exemple, rien ne différencie la situation entre contrôleurs et inspecteurs au service de

contrôle de la formation professionnelle (SRC).

La division des agents s'accroîtra par le bazar résultant de la mise en place du Plan Sapin.

Durant la période transitoire, la transformation au compte-goutte des postes de CT en IT (prévue sur 10 ans!) va créer des tensions entre inspecteurs et contrôleurs. En effet les IT devront, outre leur section, s'occuper des entreprises de plus de 50 salariés des contrôleurs « résiduels ».

Nous retrouverons également tensions et désorganisation pour les secrétaires si des pools de secrétariat sont constitués, et nous savons bien qu'il n'y a qu'une seule raison valable pour en créer : diminuer plus facilement le nombre de poste.

Rappelons également que la mise en place du plan Sapin est entre les mains des DIRECCTE, ce qui leur laissera toute latitude pour casser collectifs de travail, solidarités et cohésions d'équipe. Si le découpage des Unité de contrôle en sera l'une des opportunités, le choix d'affectation des lauréats de l'EPIT en est une autre : il sera facile de « déplacer » un agent lauréat.

Dans ces conditions, il est essentiel d'avoir des revendications unifiantes permettant de mettre en place des dynamiques collectives qui ne poussent pas chaque collègue à un sauve-qui-peut individualiste ne profitant à personne.

Pour cela, il nous faut des revendications qui dépassent le service de l'inspection du travail et la seule thématique de l'indépendance.

Pour sortir par le haut du plan Sapin, la CNT appelle à continuer la mobilisation autour des revendications suivantes :

- la suppression de l'EPIT
- le passage de *tous* les contrôleurs : travail, emploi et formation professionnelle dans le corps de l'IT
- le passage des contrôleurs en inspecteur sur leur poste
- le passage des agents de catégorie C en SA avec possibilité de passerelle vers le corps de l'inspection
- pas de pool de secrétariat et maintien du lien entre un poste de secrétariat et un nombre limité de poste d'agent de contrôle
- une garantie d'organisation et d'effectif des secrétariats par rapport au nombre d'agents de contrôle